Dienst Justitiële Inrichtingen
Ministerie van Justitie en Veiligheid

Fiche d'information pour les détenus étrangers aux Pays-Bas

WETS

Purger une peine dans un pays de l'UE autre que les Pays-Bas?

Il est important que vous retourniez dans la société après votre peine de prison. De cette façon, vous avez moins de chances de refaire une erreur. Vous avez été condamné(e) par un tribunal aux Pays-Bas et vous purgez ici une peine alors que vous avez davantage de liens avec un autre pays de l'UE ? Il est alors possible, sous certaines conditions, de purger la peine de prison néerlandaise dans cet autre pays. Cela s'appelle le transfert de peine. Dans cette fiche d'information, vous pouvez lire comment le transfert de peine est effectué selon la loi Wets.

Que signifie WETS ?

WETS signifie : Loi sur la reconnaissance mutuelle et l'exécution des sanctions privatives de liberté et des sanctions conditionnelles. La loi Wets réglemente le transfert des peines entre les Pays-Bas et les autres pays de l'Union européenne. L'objectif du transfert de peine est un bon retour dans la société, dans le pays de l'UE avec lequel vous avez des liens.

Le ministère de la Justice et de la Sécurité est responsable du transfert des peines. Le service de transfert international des peines (IOS) du Service des établissements pénitentiaires - qui fait partie du ministère - exécute les lois sur le transfert des peines.

L'autre pays de l'UE

Le pays de l'UE avec lequel vous avez un lien plus fort peut être : le pays dont vous avez la nationalité, le pays pour lequel vous avez un permis de séjour, le pays vers lequel vous pouvez être expulsé en vous déclarant indésirable et/ou le pays avec lequel vous avez un lien d'une autre manière.

Conditions d'application de la loi Wets

La loi Wets contient des conditions pour le transfert de la peine. Le transfert de la peine n'est possible que si vous et l'autre pays de l'UE remplissez toutes les conditions. Les conditions sont les suivantes :

1) Une loi nationale pour le transfert des peines

L'autre pays doit avoir une loi nationale pour le transfert des peines au sein de l'Union européenne. Dans l'aperçu des pays sur www.dji.nl vous voyez les pays qui disposent d'une loi nationale sur le transfert des peines.

2) Une sanction privative de liberté
Vous avez été condamné(e) aux Pays-Bas à une peine de prison ou à une mesure privative de liberté.

3) Un jugement irrévocable
Votre procédure pénale néerlandaise est terminée. Vous ne pouvez plus faire appel.

4) Un résidu de peine suffisant
L'objectif du transfert de peine est que vous retourniez bien dans la société. C'est ce qu'on appelle la resocialisation. Pour que la resocialisation réussisse, il doit vous rester un résidu de peine suffisant après le transfert vers l'autre pays de l'UE.

5) Un lien suffisant
Vous devez avoir un lien suffisant avec l'autre pays de l'UE. Par exemple, par votre nationalité, une adresse résidentielle récente ou parce que vous y avez de la famille.

6) Infraction également punissable dans l'autre pays de l'UE
Vous avez été condamné(e) pour une infraction également punissable dans l'autre pays de l'UE.

7) Les deux pays sont d'accord
Les Pays-Bas et le pays de l'UE dans lequel vous vous rendez acceptent tous deux le transfert de la peine.

À quoi ressemble la procédure-Wets ?

Étape 1 : Souhait de transfert de la peine
La procédure-Wets peut être lancée de différentes manières. L'une des possibilités est que vous indiquiez vous-même que vous souhaitez purger votre peine dans un autre pays de l'UE. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire verklaring over strafoverdracht et l'envoyer à l'IOS. Vous pouvez en parler à votre gestionnaire de cas en prison. Il pourra vous aider à remplir la déclaration et à l'envoyer à l'IOS.
En outre, l'IOS peut engager une procédure-Wets dans le but de vous resocialiser dans l'autre pays de l'UE.

Étape 2 : Examen des conditions
L'IOS vérifie si les conditions de transfert de la peine sont remplies. L'IOS demande également l'avis du ministère public sur le transfert de votre peine. Dans son avis, le ministère public tient compte des conséquences du délit commis pour la société et des éventuelles enquêtes pénales en cours à votre encontre.

Étape 3 : Décision de transfert ou non
Si les conditions sont remplies et que le ministère public ne s'oppose pas au transfert de votre peine, l'IOS décide au nom du ministre de transférer votre peine vers l'autre pays de l'UE. Vous recevez alors une lettre de l'IOS vous informant que votre peine sera transférée.
Si le ministère public s'oppose au transfert de votre peine, il sera mis fin à votre procédure-Wets. Dans ce cas, l'IOS n'enverra pas de demande de transfert de la peine vers l'autre pays de l'UE. Vous ne pouvez pas vous opposer à cette décision.

Étape 4 : Opposition
L'IOS a décidé de transférer votre peine dans un autre pays de l'UE, mais vous ne le souhaitez pas ? Si c'est le cas, vous pouvez écrire une lettre à la Cour d'appel d'Arnhem-Leeuwarden pour vous opposer à cette décision. Dans cette lettre, vous expliquez pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec le transfert de votre peine vers un autre pays de l'UE. La Cour d'appel examinera votre opposition et décidera si la procédure-Wets doit être poursuivie ou non.

Étape 5 : Demande de transfert de la peine
Vous n'avez pas d'objection ou la Cour d'appel décide que l'IOS a pris une bonne décision concernant le transfert de votre peine ? L'IOS enverra alors le certificat (c'est-à-dire la demande de transfert de la peine) aux autorités de l'autre pays de l'UE. Vous recevrez une lettre de l'IOS à ce sujet.

Étape 6 : Décision de l'autre pays de l'UE
L'autre pays de l'UE accepte-t-il le transfert de la peine ? L'IOS arrangera alors un transport pour vous conduire dans ce pays. Là, vous serez remis aux personnes qui vous conduiront en prison.
Si l'autre pays de l'UE n'accepte pas le transfert de la peine, votre procédure-Wets s'arrête. Vous recevrez toujours une lettre de l'IOS concernant la décision de l'autre pays de l'UE.

Ce qu'il faut aussi savoir

Continuation de la peine

Lors du transfert de peine, votre peine reste la même dans l'autre pays de l'UE. Il y a deux exceptions :

- si vous avez été condamné(e) aux Pays-Bas à une peine supérieure à la peine maximale prévue pour le même délit dans l'autre pays. Est-ce votre cas ? Votre peine sera alors adaptée à la peine maximale prévue dans l'autre pays de l'UE ;
- si votre mesure néerlandaise n'existe pas dans l'autre pays de l'UE, vous obtiendrez une mesure similaire en vertu de la législation de l'autre pays de l'UE.

La peine sera exécutée conformément à la législation de l'autre pays de l'UE. Cela signifie que les règles de cet autre pays s'appliqueront à vous. Il en va de même pour le dispositif de la libération conditionnelle ou anticipée.

Transfert de la peine sans votre consentement

Le transfert de la peine peut avoir lieu même si vous n'êtes pas d'accord. C'est le cas, par exemple, si vous avez été déclaré indésirable aux Pays-Bas et que vous devez quitter le pays. Dans ce cas, on examinera d'abord la possibilité de la Wets et ensuite tout autre dispositif.

Délai

La procédure de transfert de la peine prend du temps. Des délais légaux s'appliquent en la matière. Ici, vous ne pouvez pas faire appel.

Coordonnées de l'IOS

Téléphone

Notre ligne d'information est disponible du lundi au vendredi entre 09h00 et 12h00 au numéro de téléphone 00 31 8807 25 963.

Votre avocat peut également appeler ce numéro.

Adresse postale

Dienst Justitiële Inrichtingen
Directie Individuele Zaken/Internationale Overdracht Strafvonnissen
Postbus 30132
2500 GC Den Haag
Nederland

Colophon

Cette fiche d'information est une publication de:
Service des Établissements pénitentiaires
Boite postale 30132
2500 GC La Haye
Pays-Bas

Aucun droit ne peut être tiré de cette fiche d'information. DJI n'accepte aucune responsabilité pour d'éventuelles erreurs dans cette fiche d'information.

© Service des Établissements pénitentiaires, février 2026